**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COLLABORATION INTERCANTONALE DANS LE CHABLAIS

## Vaud et Valais trouvent une solution commune en faveur des élèves de la commune de Lavey-Morcles

**Les Conseils d'Etat valaisan et vaudois ont signé aujourd'hui une convention relative au rattachement des élèves de la commune de Lavey-Morcles et du hameau de Vasselin (commune de Bex), à St-Maurice (VS). Cette convention sera effective dès la rentrée 2003-2004. La scolarisation de ces élèves vaudois dans les classes valaisannes de l'école obligatoire répond aux soucis manifestés par les élus et les parents concernés.**

Elle marque une étape supplémentaire dans la collaboration entre les deux cantons.

La signature de la convention relative au rattachement aux classes valaisannes de St-Maurice des élèves de la commune de Lavey-Morcles et du hameau de Vasselin, de la commune de Bex, s'est déroulée à Lavey aujourd'hui. Signée par Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud et par Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport du canton du Valais, la convention fixe les modalités de la scolarisation des élèves vaudois concernés au sein du système scolaire valaisan.

La convention répond ainsi aux soucis manifestés par les élus et les parents de la commune de Lavey-Morcles et du hameau de Vasselin. Le rattachement scolaire des élèves vaudois à la commune voisine de St-Maurice s'apparente à d'autres situations connues (Chavannes-des-Bois). Elle devrait accroître l'attractivité de ces localités, permettant ainsi de stabiliser une population en proie depuis de nombreuses années à une baisse constante.

Par cette convention, le canton du Valais s'engage à scolariser à l'école enfantine et dans la scolarité obligatoire les enfants domiciliés ou résidant sur la commune de Lavey-Morcles ou au hameau de Vasselin. Elle prendra effet dès la rentrée 2003-2004 et s'appliquera à tous les enfants jusqu'à la 4e année scolaire. Cependant, les parents des élèves concernés peuvent demander des dérogations s'ils souhaitent que leurs enfants effectuent leur scolarité à Bex (art. 14 de la Loi scolaire vaudoise). Toutes les dispositions scolaires valaisannes seront appliquées aux élèves de Lavey et de Vasselin entrant dans les termes de la convention. Le canton de Vaud s'engage quant à lui à participer aux coûts sur la base des charges que le canton du Valais assume pour ses propres élèves, et proportionnellement aux nombre d'enfants scolarisés. Les élèves de Lavey et de Vasselin qui fréquentent l'établissement secondaire de Bex pendant l'année scolaire 2002-2003 termineront leur scolarité obligatoire à cet endroit (sous réserve de dérogations).

Cette convention fait suite à celle signée le 18 février dernier relative à l'accueil réciproque des gymnasiens du Chablais. Elle constitue une étape supplémentaire dans la collaboration intercantonale et traduit la recherche de solutions novatrices et respectueuses des souverainetés cantonales.

DFJ-VD, Anne-Catherine Lyon, cheffe du département de la formation et de la jeunesse, 021 316 30 01

DECS-VS, Claude Roch, chef du département de l'éducation, de la culture et du sport, 027 606 42 05

DFJ-VD, Pierre Jaccard, directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, 021 316 32 12

DECS-VS, Jean-François Lovey chef du Service de l'Enseignement, 027 606 42 05

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 mai 2003

ConvVD-VS220503